

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL DE LOIRE**

**Séance du 21 novembre 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 42
Ayant pris part au vote : 52 (42+10 pouvoirs)

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le VINGT-ET-UN NOVEMBRE  
à 20 heures

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Date de la convocation
15 novembre 2016

**Présents** : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoît, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, BATAIS Damien, BARREAUX Benoît, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Date d'affichage
28 novembre 2016

**Absents excusés** : BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MABILLEAU Chrystel, MEME Elisabeth, METIVIER Nathalie, PEREZ-BERENGUER Carmen, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe,

Date d'envoi en Sous-Préfecture de Saumur
28 novembre 2016

**Pouvoirs** : M. BRUNETIERE à Mme GAUTHIER, M. GILBERT à Mme ARCHAMBAUD, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, M. LE VRAUX à Mme KASPRZACK, Mme LUCAS à M. LEMOINE, Mme MEME à M. VERGER, Mme METIVIER à Mme BRAUER, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme MOISY, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU.

**Secrétaires de séance** : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET** : Urbanisme : modification de la délibération relative à la prescription du plan local d'urbanisme sur le territoire de Gennes-Val de Loire (11/2016-02)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17/10/2016, le Conseil Municipal a délibéré à la majorité absolue (53 voix pour et 1 abstention), pour prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur le territoire de Gennes-Val de Loire.

Il est proposé de modifier la délibération ainsi qu'il suit, afin de définir notamment les modalités de concertation qui seront mis en œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2,

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, la compétence PLUi sera dévolue à l'agglomération saumuroise.

Sur le territoire de la future agglomération, seules la communauté de communes (CC) de la région de Doué-la-Fontaine et la communauté d'agglomération (CA) Saumur Loire Développement se sont engagées dans la démarche d'élaboration d'un PLUi.

Par courrier du 26/07/2016, co-signé des présidents de la CC de la Région de Doué-la-Fontaine et de la communauté d'agglomération, il est clairement indiqué que la future agglomération ne s'engagera pas dans l'élaboration d'un nouveau PLUi sur l'ensemble du territoire, et qu'elle s'engagera à poursuivre les PLUi des intercommunalités dès lors qu'ils auront été prescrits avant le 01/01/2017. Or, la communauté de communes du Gennois ne dispose pas de cette compétence PLUi.

A compter de cette même date, les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles avec la loi Grenelle.

Les PLU devront également être mis en compatibilité avec le SCOT dans les 3 ans suivant son approbation.

Sur le territoire de Gennes-Val de Loire, seul le PLU du Thoureil (2015) est compatible avec la loi Grenelle. Les PLU de Chênehutte-Trèves-Cunault (2013) et Gennes (2012) devront être rendus compatibles par modification, et ceux de Grézillé (2006) et Saint-Georges-des-Sept-Voies (2007) par révision.

Le risque en cas de statu quo est de fragiliser les documents d'urbanisme, ainsi que les autorisations du droit des sols notamment pour les gros permis (habitat, économique, équipements publics...). Par ailleurs, la révision du PLU risque également d'être bloquée par la future agglomération si celui-ci n'est pas prescrit avant le 31 décembre 2016 par la commune de Gennes-Val de Loire. Il est clairement indiqué dans le courrier susmentionné que « la nouvelle intercommunalité, saisie d'une demande de révision après le 01/01/2017, par une ou plusieurs communes membres, devra donc se prononcer sur l'opportunité et les enjeux d'une telle demande, se réservant le cas échéant la possibilité de refuser la demande de révision ».

De ce fait, il est proposé à l'Assemblée de prescrire l'élaboration d'un PLU au niveau du territoire de Gennes-Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le territoire de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ dit que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - publications dans le bulletin municipal et/ou sur le site Internet de la commune, de l'avancement du projet à ses différents stades,
  - organisation de deux réunions publiques : une réunion entre le début du débat sur le PADD et l'arrêt du projet en séance de conseil municipal, une réunion avant l'enquête publique ;
- ⇒ décide d'associer les services de l'Etat à l'étude du projet de PLU ;
- ⇒ décide d'associer les personnes publiques autres que l'Etat, qui en auront fait la demande au cours de l'élaboration du projet de PLU ;
- ⇒ donne délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer tout document concernant l'élaboration du PLU de Gennes-Val de Loire nécessaire à l'exécution de la présente décision et à l'intervention d'un bureau d'études compétent en la matière ;
- ⇒ décide de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ;
- ⇒ dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2016

Reçu en préfecture le 28/11/2016

Affiché le

ID : 049-200054401-20161121-01\_2016\_\_02-DE

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète de Maine-et-Loire,
- Aux Présidents du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- Aux Présidents des Chambres Consulaires de Maine-et-Loire (CCI, Agriculture et Métiers),
- Au Président de l'EPCI compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- Au Président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,
- Au Président de l'EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- Au Président du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- Aux maires des communes limitrophes,

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°10/2016-04 du 17/10/2016.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU



